

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de Contrecœur tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 6 juin 2023, à 18 h, à la mairie de Contrecœur, 5000, route Marie-Victorin, tel que le requiert l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la suite de la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de l'immeuble suivant :

DM-2023-057 – 10, rue Lalumière, lot 4 814 708

L'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecœur de la manière suivante :

- Déroger au pourcentage de revêtement de classe « A » établie au règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser que 0% du mur de la façade principale du bâtiment soit recouvert de matériaux de classe « A » plutôt que 50%, le tout tel que prescrit.

FAIT ET DONNÉ À CONTRECŒUR, le 8 mai 2023.



MAGALIE HURTEAU
GREFFIÈRE

